## Questions orales

M. Fox: Monsieur l'Orateur, il n'est absolument pas question à mon avis qu'on ait dissimulé la vérité. Les personnes à qui la question a été posée, c'est-à-dire le commissaire et le directeur général du service de sécurité, ont répondu toutes les deux qu'il n'y avait pas eu d'autres illégalités à leur connaissance. Je n'ai aucun doute que tel était bien le cas. Il semble bien évident que le directeur général du service de sécurité n'a pas été informé d'actes illégaux relatifs au décachetage du courrier

## L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉDUCTION POSSIBLE DU RÔLE DU MINISTÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Selon des articles publiés en fin de semaine, dans la presse, le gouvernement envisagerait de réduire le rôle du ministère de l'Expansion économique régionale. Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il n'y aura pas de réduction quant à l'aide que le gouvernement accordera pour développer et diversifier l'économie des régions à faible croissance? [Français]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, c'est avec plaisir que je remercie l'honorable député de me donner l'occasion de rectifier la rumeur qui a circulé sur les ondes partout au Canada au cours de la fin de semaine. Monsieur le président, il n'a été nullement question, et il ne le sera probablement jamais, que le ministère de l'Expansion économique régionale disparaisse parce que son rôle est trop important et que les gens veulent surtout un accroissement du rôle de ce ministère. Je peux donc assurer l'honorable député que nous continuerons à veiller aux intérêts de sa région également.

[Traduction]

## LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PRÉSUMÉE UTILISATION DE DOSSIERS MÉDICAUX PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ—LA MÉTHODE EMPLOYÉE POUR L'OBTENTION DES DOSSIERS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Selon des informations qui proviendraient, semble-t-il, de la GRC elle-même, la direction des opérations principales de la GRC s'est livrée à des activités de surveillance à l'égard de groupes universitaires, de fédérations d'enseignants, de partis politiques légitimes et de syndicats, et qu'enfin, elle s'est emparée sans autorisation de dossiers médicaux confidentiels en vue de les utiliser pour démembrer ce qu'elle considérait comme des organisations extrémistes. Le caractère confidentiel des dossiers médicaux a-t-il été violé par l'une quelconque des sections qui relèvent du ministre? Si tel est le cas, quel but poursuivait-on en saisissant ces dossiers médicaux? Voulait-on faire du chantage? Quel usage légitime un gouvernement démocratique aurait-il pu en faire?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à faire remarquer qu'il n'existe

aucune surveillance systématique de groupes, que ce soit des partis politiques, des syndicats ou d'aucun autre groupe. On procède naturellement à la surveillance d'individus qui pourraient menacer la sécurité du Canada. Dans le cas des dossiers médicaux, des enquêtes préliminaires permettent de savoir que la Gendarmerie a eu accès à des dossiers médicaux à la suite de menaces proférées de temps à autres contre des personnalités canadiennes. Dans le cadre de sa mission consistant à protéger ces citoyens, le service de sécurité a effectivement pris connaissance de renseignements de caractère médical. J'ai été informé qu'aucun moyen illicite n'a été utilisé pour obtenir ces renseignements. De toute façon, comme dans le cas des autres pratiques et méthodes utilisées par la GRC, ces faits ont été portés à l'attention de la Commission royale d'enquête sur les pratiques et méthodes de la GRC.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis certain que les députés aimeraient à savoir comment la police a mis la main sur ces dossiers médicaux. S'ils n'ont pas été obtenus subrepticement, l'ont-ils été avec la permission des autorités médicales de la province ou encore avec la connaissance et le consentement des personnes concernées?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je serais très étonné qu'ils aient été obtenus avec la connaissance et le consentement des personnes concernées. Si la police était convaincue que tel individu était un fauteur de violence, je crois qu'il incombait au service de sécurité de la GRC de s'assurer de la nature et de la gravité de cette menace. Dans les autres cas, quand les dossiers ont été obtenus, c'était avec le consentement de ceux qui les ont remis à la GRC. Comme je l'ai déjà dit, toute cette affaire de même que les autres pratiques et méthodes de la GRC feront l'objet d'une étude approfondie de la part de la Commission royale d'enquête créée par le gouvernement.

## LE MOTIF DE LA PRÉSUMÉE SURVEILLANCE DES CHEFS SYNDICAUX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu un cas pareil où on fait si bien l'innocent pour se sortir du pétrin.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Puisqu'on prétend que les services de renseignement du ministère de la Défense nationale s'étaient renseignés sur la façon dont s'exerçait la surveillance intérieure et en avait informé le groupe de planification et d'analyse de la sécurité relevant des services du ministre, et que ces informations auraient été transmises à des ministres de la Couronne, le ministre peut-il nous expliquer la réflexion qu'il a faite lorsque, d'après le journal du matin, le ministre du Travail, en apprenant que cette surveillance se serait exercée sur les syndicats ouvriers, aurait déclaré: «Cela ne m'étonne pas. Je doute que beaucoup de dirigeant syndicaux s'étonneraient d'avoir été surveillés pendant quelque temps». Je voudrais demander au solliciteur général si ces nombreux dirigeants syndicaux mentionnés par le ministre du Travail ont fait l'objet d'une surveillance pendant quelque temps et si oui, pourquoi?